

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 155/2020

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons rue du Chêne à Champagne à Fleury Mérogis du 6/11 au 26/11/2020, pour la société CIRCET.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société CIRCET, domiciliée 24 rue de la Croix Jacquebot à Vigny (95450) relative à des travaux de réparation de conduite sur trottoir avec réalisation de fouille pour Orange rue du Chêne à Champagne à Fleury Mérogis (91700),

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1^{er} - La société CIRCET est autorisée à effectuer des travaux de réparation de conduite sur trottoir avec réalisation de fouille pour Orange rue du Chêne à Champagne à Fleury Mérogis (91700),

Article 2 - A compter du vendredi 6 novembre au jeudi 26 novembre 2020, le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux, la circulation se fera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores (si nécessaire). La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société CIRCET.

Article 4 - La société CIRCET est tenue de remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société CIRCET.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société CIRCET,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le vendredi 23 novembre 2020

Olivier CORZANI

Maire de Fleury Mérogis

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

